

**Note d'information concernant la mise en œuvre de l'assouplissement
de la carte scolaire en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}**

Rentrée 2023

1) Informations générales :

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

- Chaque famille a le droit de déposer une seule demande de dérogation par élève pour le collège de son choix.
- Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**
- Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :
 1. Elève en situation de handicap,
 2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
 3. Elève boursier sur critère sociaux,
 4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023
 5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
 6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire).
 7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

(Voir au verso les pièces justificatives à fournir)

Important si vous avez plusieurs enfants :

Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4^{ème} position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement ; en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.

2) Modalités de mise en œuvre

Le dossier de demande de dérogation est disponible :

- auprès du principal (du collège d'origine ou du collège demandé),
- sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Isère à l'adresse :

http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande_de_derogation_en_5eme_4eme_et_3eme

Les demandes de dérogation doivent être retournées avec les pièces justificatives par voie postale uniquement entre **le lundi 3 avril et le vendredi 5 mai 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du lundi 3 avril 2023. Tout dossier envoyé après le 5 mai 2023 ne sera pas traité et sera retourné à la famille.

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère notifiera à la famille par courrier la décision arrêtée dans la dernière semaine du mois de juin 2023. Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant avant le 7 juillet 2023.



Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève reste affecté dans son collège de secteur.

Votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif 7 « toute autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap	Décision relative à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou certificat médical prévu par l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical établi par un <u>médecin spécialiste</u> sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)	Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . En cas de divorce, joindre le jugement établissant le mode de garde de l'enfant et en cas de résidence alternée, joindre l'avis d'imposition des 2 parents
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur est scolarisé en 3 ^{ème} en 2022/2023)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : • classe à horaire aménagé (CHA) • sections sportives scolaires	Elève admis après avis de la commission
7	Toute autre situation	Justificatif à votre convenance

(*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	15 951
2	19 632
3	23 313
4	26 993
5	30 675
6	34 356
7	38 037
8 enfants ou plus	41 718